

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Le statut d'EA se traduit par un **numéro d'autorisation unique** délivré à tout exportateur, qu'il s'agisse d'un fabricant d'un commerçant, d'une PME ou d'un grand groupe. Les commissionnaires en douane sont exclus en tant que tels de la procédure, mais peuvent instruire les demandes de statut d'exportateur agréé pour le compte de leurs clients. Cette autorisation unique simplifie les formalités d'exportation et garantit les informations relatives à l'origine préférentielle que vous certifiez vous-même, en tant qu'exportateur, sur votre facture ou tout autre document commercial.

La formule-type la plus souvent utilisée est la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR00..../....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... UE ».

LES CONDITIONS D'OCTROI DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Si vous souhaitez obtenir une autorisation d'EA, établissez une demande en utilisant le formulaire « Demande d'autorisation d'Exportateur Agréé pour la certification de l'origine sur un document commercial », disponible sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > Page d'accueil > Professionnel > Sommaire > Déclaration en douane > Fondamentaux > Devenir exportateur agréé et certifier l'origine sur un document commercial > En savoir plus

Déposez votre demande d'autorisation d'exportateur agréé auprès d'un seul bureau de douane pour tout le territoire national, quel que soit le nombre de bureaux de douane d'exportation.

L'examen de votre demande par les services douaniers permet de s'assurer de votre maîtrise des règles d'origine applicables et de vous informer sur les justificatifs à détenir.

LES AVANTAGES DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Optez pour le statut d'exportateur agréé et bénéficiez des avantages suivants :

► Avantages commerciaux :

- avec le statut d'Exportateur Agréé, vous vous facilitez l'utilisation de l'origine préférentielle pour vos exportations à destination de près de 70 pays – Corée du Sud, Suisse, Norvège, Afrique du Sud, Mexique, Chili, etc. La liste de ces pays est consultable en ligne sur le site Internet douane.gouv.fr : Page d'accueil > Professionnel > Sommaire > Déclaration en douane > Fondamentaux > Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne
- de nouveaux accords avec une dizaine d'autres pays sont en préparation, rendant cette facilité de plus en plus incontournable.

► Gain de temps et d'argent grâce à la simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle, c'est-à-dire :

- plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine ;
- vous utilisez vos documents commerciaux (facture ou autres) pour certifier l'origine.

► Sécurisation de vos échanges commerciaux :

- la douane vous accompagne : elle étudie avec vous les caractéristiques de vos produits et identifie les règles applicables ;
- vous êtes ensuite en mesure de vérifier vous-même, en fonction de leur pays de destination, si vos marchandises bénéficient ou non de l'origine préférentielle.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ? N'HÉSITEZ PLUS ! : déposez dès à présent votre demande auprès du bureau de douane principal le plus proche de votre entreprise. Vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et juridiquement sécurisé pour la mise en œuvre de cette facilitation.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE

Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le statut d'exportateur agréé avec un renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

